



**COMMUNIQUE ANNONÇANT LE RÉSULTAT
DE L'OFFRE PUBLIQUE VOLONTAIRE PORTANT SUR LES ACTIONS
D'EMPORIKI BANK OF GREECE S.A.**

29 juillet 2011

Conformément à la loi grecque n°2451/2006 (la **Loi**), Crédit Agricole S.A., société anonyme de droit français ayant son siège social au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 608 416 (l'**Initiateur**) fait l'annonce suivante :

- 1 Le 24.05.2011, l'Initiateur a annoncé le lancement d'une offre publique volontaire (l'**Offre Publique**) pour l'acquisition de toutes les actions nominatives ordinaires avec droit de vote de la société Emporiki Bank of Greece S.A. (la **Société**) non détenues par l'Initiateur et par Sacam International SAS (Sacam International) le 23.05.2011, c'est-à-dire 20.466.745 Actions représentant environ 4% du capital entièrement libéré de la Société (les **Actions de l'Offre Publique**) moyennant le paiement de €1,76 par Action (le **Prix de l'Offre**).
- 2 Au titre d'un accord écrit en date du 23.05.2011 entre l'Initiateur et Sacam International, Sacam International agit de concert avec l'Initiateur conformément à l'article 2(e) de la Loi pour les besoins de la présente Offre Publique à partir du 23.05.2011.
- 3 Le 23.05.2011, (i) le capital entièrement libéré de la Société était €512.228.885 divisé en 512.228.885 actions, (ii) l'Initiateur détenait 466.149.045 actions représentant environ 91% du capital social entièrement libéré de la Société et (iii) Sacam International détenait 25.613.095 actions représentant environ 5% du capital social entièrement libéré de la Société.
- 4 Le 24.06.2011, le Conseil d'Administration de la Commission Hellénique des Marchés des Capitaux (CHMC), a homologué la note d'information (la **Note d'Information**) relative à l'Offre Publique. La période d'acceptation de l'Offre Publique a commencé le 29.06.2011 et a pris fin le 27.07.2011 (la **Période d'Acceptation**).
- 5 Pendant la Période d'Acceptation, 2.729 actionnaires de la Société ont légalement et valablement accepté l'Offre Publique (les **Actionnaires Acceptant**), ayant apporté au total 10.222.678 actions représentant environ 2% du capital social entièrement libéré de la Société (**Actions Transférées**).
- 6 En conséquence, à l'issue du transfert hors bourse des Actions Transférées conformément à la Note d'Information, l'Initiateur détiendra au total 476.371.723 actions représentant environ 93% du capital social entièrement libéré de la Société.
- 7 Au plus tard le jour suivant la publication des résultats de l'Offre Publique, Alpha Bank S.A. (l'**Agent de l'Offre**), en qualité d'Agent agissant au nom et pour le compte des Actionnaires Acceptant en qualité de cédants, et l'Initiateur en qualité de cessionnaire, concluront un accord pour le transfert hors bourse des Actions Transférées conformément à l'article 46 de la Réglementation de l'Opération du Système des Valeurs Mobilières Dématérialisées (la **Réglementation d'Opération de la SAT**). L'Agent de l'Offre, agissant conformément à ce qui précède, effectuera tous les actes nécessaires pour le dépôt au Hellenic Exchanges S.A. Holding, Clearing, Settlement & Registry (HELEX) de tous les documents nécessaires pour l'enregistrement des Actions Transférées dans le SAT. Le transfert hors bourse des Actions Transférées sera inscrit auprès de SAT le troisième (3ème) jour ouvré suivant le dépôt au HELEX de tous les documents nécessaires pour ledit transfert, tel que requis par l'article 46 de

la Réglementation d'Opération de la SAT. Ce même troisième (3ème) jour ouvré, une fois l'inscription effectuée, l'Agent de l'Offre réglera le Prix de l'Offre moins les droits d'enregistrement applicables (voir paragraphe 8 ci-dessous) à chaque vendeur - Actionnaire Acceptant, de la manière indiquée par chaque Actionnaire Acceptant dans la déclaration d'acceptation applicable (la **Déclaration d'Acceptation**). Le règlement du Prix de l'Offre sera effectué soit (i) en créditant le compte détenu par l'Actionnaire Acceptant auprès de l'Agent de l'Offre; soit (ii) par un paiement en numéraire dans une agence de l'Agent de l'Offre située en Grèce à laquelle l'Actionnaire Acceptant soumettra une copie valable de la Déclaration d'Acceptation et présentera sa carte d'identité ou son passeport et/ou les documents d'autorisation ou sociaux applicables, soit (iii) en créditant l'Opérateur¹ des Actionnaires Acceptant dans le cas où les Actionnaires Acceptant ont autorisé leur Opérateur à effectuer tous les actes nécessaires pour leur compte afin d'accepter l'Offre Publique. Le règlement du Prix de l'Offre à chaque Actionnaire Acceptant et l'inscription des Actions Transférées au compte d'investissement de l'Initiateur auprès de SAT devraient avoir lieu mercredi 3 août 2011.

- 8 L'Initiateur réglera, pour le compte des Actionnaires Acceptant, les droits d'enregistrement de 0,08% payables à HELEX (selon l'article 7(3) de la décision HELEX 1/153/18.12.2006, tel que modifiée et actuellement en vigueur), de la valeur des Actions de l'Offre Publique apportées et valablement acceptées, calculés de la manière suivante : le nombre d'Actions Transférées multiplié par le plus élevé des prix suivants : a) le Prix de l'Offre et b) le prix de clôture des actions à la Bourse d'Athènes (ATHEX) à la date précédent le dépôt de la documentation prévue à l'article 46 de la Réglementation d'Opération de la SAT, telle que homologuée par la CHMC, qui sera au moins égal au plus petit des deux montants suivants : i) €20 ou ii) 20% de la valeur du transfert par l'Actionnaire Acceptant. Ainsi les Actionnaires Acceptant recevront le Prix d'Offre pour chaque action valablement apportée, après déduction des droits sur les cessions en bourse, lesquels, selon l'article 21(1) de la Loi 3697/2008, l'article 9(2) de la Loi 2579/1998 et l'article 16(1) et (2) de la Loi 3943/2011 s'élèvent actuellement à 0,20%, calculés sur la valeur de l'opération hors bourse pour la cession des Actions de l'Offre Publique à l'Initiateur.
- 9 En conformité avec l'article 27 de la Loi, à l'issue de la Période d'Acceptation, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire. Plus précisément, l'Initiateur a l'intention, dans les trois (3) mois suivant la fin de la Période d'Acceptation, d'exercer son droit de retrait relatif aux Actions de l'Offre Publique qui n'auront pas été apportées et transférées, en déposant une demande auprès de la CHMC. Le montant payé aux actionnaires résiduels de la Société sera le même que celui payé aux Actionnaires Acceptant, c'est-à-dire €1,76 par Action Transférée de l'Offre Publique. La période d'exercice du droit de retrait prend fin jeudi 27.10.2011.
- 10 Il est à noter que conformément à l'article 28 de la Loi, les actionnaires restant ont également le droit de vendre à l'Initiateur les Actions de l'Offre Publique leur appartenant pour €1,76 par Action de l'Offre Publique apportée dans les trois (3) mois de la date d'annonce des résultats de l'Offre Publique. Cette période devrait prendre fin lundi 31.10.2011.
- 11 A l'issue de la fin de l'Offre Publique et de la réalisation du retrait obligatoire, la radiation des actions de la Société sera demandée à l'ATHEX, conformément à l'article 17(5) de la Loi 3371/2005.

¹ Tel que défini à l'article 1(29) du Règlement Codifié sur l'Opération du Système des Valeurs Mobilières Dématérialisé (DSS) CHMC décision 3/304/10.06.2004 tel qu'actuellement en vigueur.

Conseil :

Lazard Frères Banque S.A. a agi en tant que conseil financier de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'Offre.

Note

Ce communiqué, la note d'information ou tout autre document ou communiqué relatif à la présente offre publique ne sont adressés qu'aux personnes pouvant l'accepter en toute légalité. Aucun apport d'actions ne sera accepté de ou pour le compte de détenteurs d'actions Emporiki Bank of Greece S.A. en tout pays où ladite offre, sollicitation ou vente pourra être illégale. La distribution du présent communiqué, de la note d'information ou de tout autre document ou communiqué relatif à la présente offre publique pourrait, dans certains pays, être restreinte par la législation ou la réglementation. En conséquence, les personnes se retrouvant en possession de ce communiqué, de la note d'information ou de tout autre document ou communiqué relatif à la présente offre publique doivent s'informer elles mêmes de ces restrictions et s'y conformer et ne pourront distribuer ou transmettre lesdits documents, communiqués et/ou communications à toute autre personne. Crédit Agricole S.A., Sacam International et Lazard Frères Banque déclinent, dans toute la mesure permise par la loi, toute responsabilité quant à la violation de telles restrictions par toute personne.

* * *